

Séance ordinaire du Conseil communal du 24.06.2024

Présidence : Ariane Annen Devaud

Procès-verbal 21/2024

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 24 juin 2024
2. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024
3. Démission et élection au Conseil communal
4. Démissions et élections dans les commissions de surveillance et thématiques
5. Préavis 08/2024 Gestion 2023
6. Préavis 09/2024 Comptes 2023
7. Préavis 10/2024 Remise à ciel ouvert d'un tronçon du cours d'eau de la Valleyre - Demande de crédits d'ouvrage, hors subventions, de CHF 5'930'000.-TTC (remise à ciel ouvert, voûtage, parc public) et de CHF 770'000.-HT (collecteurs)
8. Préavis 11/2024 Prolongement de la ligne t13 provisoire sur la Commune du Mont-sur-Lausanne - Demande de crédit d'ouvrage de CHF 358'000.- TTC
9. Préavis 12/2024 Révision du Plan général d'affectation (PGA) - Établissement du nouveau Plan d'affectation communal (PACom) - Demande d'un crédit d'étude de CHF 600'000.- TTC
10. Réponse à l'interpellation Brigitte Besson (MC) - Délit contre la Loi sur les Eaux
11. Postulat Jean-Pascal Blanc (AM) « Mont Beach Volley »
12. Interpellation Christophe Blanc (AM) « Impact pour la commune de la modification de la LPrNP sur la simplification d'abattage d'arbres dits ordinaires »
13. Interpellation Raphaëlle Urfer (MC) « Pour un meilleur accompagnement sur le chemin de l'école avec des patrouilleurs coachs »
14. Interpellation Yolanda Müller Chabloz (MC) « Du sucre au goût amer »
15. Interpellation Frédérique Vincent (AM) « Local participatif »
16. Election du Bureau
17. Communication de la Municipalité
18. Communication de la Présidente et du bureau
19. Propositions individuelles et divers
20. Assermentation de M. Jean-Marie Urfer, Conseiller municipal
21. Passation de pouvoir – Présidence 2024-2025

La Présidente, **Mme Ariane Annen Devaud**, ouvre la séance à **19h00** à la salle du Conseil communal, et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les membres du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présents : 58 Conseillères et Conseillers

Sont excusés : Mmes Roxane Berger et Frédérique Vincent et MM. Alexandre Cudré-Mauroux, Martin Müller, Christophe Hauert et Alain Chabloz

Absent : M. Michel Passera

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 24 juin 2024

Mme Véronique Zwald, au vu de l'ordre du jour chargé, aurait souhaité que certains points non urgents soient reportés à la prochaine séance. Elle ne votera pas pour cet ordre du jour.

- **L'ordre du jour est accepté à la très large majorité.**

Acceptent : 50 Refusent : 2 Abstentions : 2

2. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024

La Présidente ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal. La discussion n'est pas demandée.

- **Le procès-verbal du 13 mai 2024 est accepté à l'unanimité moins trois abstentions.**

3. Démission et élection au Conseil communal

La Présidente donne lecture de la lettre¹ de démission de **M. Pierre-François Culand (MC)** du Conseil communal et de la COGEST reçue en date du 25 mai 2024.

En remplacement du poste vacant, le candidat vient-ensuite présenté par M. Karim Mazouni, chef du groupe SEL-MC,

M. Gérard Tissot (MC)

est invité à venir se présenter devant la tribune. En application de l'art. 22 de la loi sur les Communes (LC), la Présidente lui lit la promesse officielle et reçoit sa déclaration solennelle : « Je le promets ».

Le nouvel assermenté est invité à prendre place de plein droit au sein du Conseil communal avec les félicitations de la Présidente et de l'assemblée.

Le remplaçant de **M. Jean-Marie Urfer (MC)**, nouvellement élu à la Municipalité, sera convoqué pour la séance du Conseil communal du 30 septembre 2024.

¹ Annexée au procès-verbal, sur le site internet communal

4. Démissions et élections dans les commissions de surveillance et thématiques

Selon l'art. 37, al. 3 (RCC), les commissions sont élues au scrutin par liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Et selon l'al. 4 de ce même article, si le nombre de candidats est identique à celui des places à pourvoir, l'élection est tacite.

Pour le remplacement de M. Olivier Balmer (AM) à la **CCU**, M. Christophe Blanc propose

M. Yann Muller (AM)

Pour le remplacement de Mme Claudine Testaz (AM) à la **COFIN**, M. Christophe Blanc propose

M. Olivier Balmer (AM)

Pour le remplacement de M. Jean-Marie Urfer (MC) à la **COFIN**, M. Karim Mazouni propose

M. Gérard Tissot (MC)

Pour le remplacement de M. Olivier Maggioni (SEL) à la **CCRI**, futur président du Conseil communal pour l'année 2024-2025, M. Karim Mazouni propose

M. Philippe Hayward (SEL)

Les Conseillers présentés acceptent de se porter candidats. Leur nombre étant égal au nombre de sièges à pourvoir, ils sont élus tacitement.

Le candidat remplaçant de M. Pierre-François Culand (MC) pour la **COGEST** sera présenté lors de la séance du 30 septembre 2024.

5. Préavis 08/2024 Gestion 2023

Conformément au Règlement, les membres du Conseil communal ont reçu le rapport de la Municipalité sur la gestion 2023 par porteur et ont pu également le consulter en ligne. Le rapport de la COGEST, dans lequel une dizaine de vœux ont été formulés, ainsi que les réponses de la Municipalité auxdits vœux, sont également disponibles sur le site internet communal.

Le Rapport de gestion 2023 est examiné rubrique par rubrique. Les personnes ayant des questions ou des observations sont priées de s'exprimer au moment de l'annonce des pages. Rappel est fait de l'art. 94 (RCC) qui prévoit que, si la parole n'est pas demandée sur les réponses de la Municipalité aux demandes de la COGEST, ces réponses sont considérées comme admises par le Conseil. Par ailleurs, en cas de discussion sur une observation ou demande de la COGEST, le Conseil communal ne peut pas modifier cette dernière, mais uniquement se prononcer sur le maintien du tout ou d'une partie de celle-ci.

La Présidente donne la parole à **Mme Barbara Rochat**, présidente de la COGEST.

La COGEST tient à réitérer ses remerciements à la Municipalité, aux chefs de service et à l'ensemble des personnes qui ont permis l'élaboration du rapport de la Commission de Gestion 2023.

A la lumière des éléments recueillis et rapportés, la COGEST, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil communal d'approuver le préavis municipal n° 08/2024 Rapport de gestion 2023.

Constats généraux

Pas de question ou de commentaire.

Programme de législation

Pas de question ou de commentaire.

Cybersécurité

Pas de question ou de commentaire.

Introduction p. 5

Pas de question ou de commentaire.

Territoire, économie et relations extérieures p. 8 à 43

Pas de question ou de commentaire.

Administration générale – Conseil communal – p. 10

Pas de question ou de commentaire.

Patrimoine, transition énergétique et numérique – p. 44 à 60

Pas de question ou de commentaire.

Education, culture et environnement – p. 62 à 86

Pas de question ou de commentaire.

Infrastructure, mobilité et sécurité – p. 88 à 98

M. Philippe Hayward relève que la Municipalité n'a pas répondu aux questions émises dans le rapport de la COGEST aux pages 14 et 15 - sur l'attente d'un inventaire des véhicules et sur l'attente d'un tableau de la voirie.

Mme Nadège Longchamp précise que le tableau a été mis à jour et que tous les documents ont normalement été envoyés à la COGEST.

Mme Barbara Rochat, présidente de la COGEST, confirme la réception des ²documents alors que leur rapport était déjà bouclé. Ils seront envoyés au secrétariat du Conseil pour être joints au procès-verbal.

Mme Barbara Rochat, présidente de la COGEST, signale une erreur à la page 98 concernant le tableau des jours de service : il s'agit des années 2022 et 2023 et non des années 2020 et 2021.

M. Philippe Hayward rappelle le processus qui devrait être appliqué chaque année concernant le rapport de la Municipalité sur la gestion de l'administration communale car il n'a pas trouvé les réponses aux questions de la COGEST sur le site internet communal :

1. Rapport de la Municipalité sur la gestion
2. Rapport de la COGEST
3. Réponses de la Municipalité aux questions de la COGEST

La présidente donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

Ressources et cohésion – p. 112 à 125

Ressources humaines - p. 122

²Annexés au procès-verbal, sur le site internet communal

M. Jean-Pierre Moser aimerait poser une question à la Municipalité mais au préalable, il souhaite partager quelques constats :

- *La commune du Mont au travers de ses autorités nourrit une ambition d'exemplarité dans bien des domaines. cf. à la page 7 du rapport de gestion 2020, la Municipalité de l'époque avait déjà affirmé sa volonté d'être un employeur de bonne renommée qui assure ses responsabilités sociales, notamment envers ses collaborateurs.*
- *La responsable RH est semble-t-il en poste depuis 2016. Arrivée d'une nouvelle personne en 2023.*
- *Le personnel de l'administration a fortement et régulièrement cru ces dernières années, l'effectif étant passé de 97 personnes en 2020 à 112 en 2023 soit une croissance de 15% en 4 ans.*
- *Les tâches dévolues à l'administration sont aussi de plus en plus nombreuses, complexes et chronophages.*
- *L'administration a dû faire face à une modification de ses structures avec l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale.*
- *Le taux de rotation au niveau des chefs de service a été considérable ces deux dernières années. A l'exception du boursier communal et de la responsable des ressources humaines, tous les chefs de service sont relativement nouveaux à leur fonction.*
- *Le taux de rotation du personnel est quant à lui aussi relativement soutenu avec 17 départs rien qu'en 2023 sur un effectif de 112 personnes et une ancienneté moyenne relativement faible à 7 ½ années.*
- *Le taux d'absentéisme est aussi relativement élevé à près de 10% et en augmentation. Certains collaborateurs ont été en absence de longue durée ces dernières années.*
- *La Municipalité a conclu un contrat avec la société ICP qui assure je cite le rapport de gestion « avec respect et bienveillance la fonction de personne de confiance pour le compte de la commune.*
- *Selon son plan de législation, la Municipalité actuelle entend « développer une culture d'entreprise orientée service public », ce qui sous-entend des attentes nouvelles et potentiellement différentes envers le personnel de l'administration.*
- *Il semble que les commissaires en charge de la gestion n'aient pas effectué de travaux particuliers et approfondis ces dernières années sur la gestion des RH. Ceci pourrait d'ailleurs être problématique d'un point de vue de confidentialité et de protection des données.*
- *Il demeure cependant que le conseil communal a un rôle de surveillance important à jouer afin de s'assurer que la commune honore bien ses responsabilités d'employeur responsable et en matière de protection de son personnel.*

➤ *De quand date le dernier diagnostic RH effectué par un prestataire de service indépendant ?*

Si aucun diagnostic RH n'a encore été effectué ces dernières années par un prestataire de service indépendant et dûment qualifié, le moment ne serait-il pas venu de procéder à un tel diagnostic pour la propre tranquillité de la Municipalité et pour le bien des collaboratrices et collaborateurs ? A priori une telle prestation serait suffisamment différente des prestations d'ICP pour ne pas entrer en conflit avec le rôle de la/des personnes de confiance. A noter que des fondations à but non lucratif offrent des prestations de ce type à des coûts tout à fait raisonnables aux communes de sorte à ne pas grever plus que de raison le budget communal.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, précise qu'ICP est une main tendue mise à disposition du personnel souhaitant s'exprimer de manière informelle et confidentielle, sans passer par la voie hiérarchique, sur un vécu professionnel complexe ou critique. La Commune est en rattrapage de personnel et n'a pas encore atteint son maximum pour pouvoir effectuer ses travaux de manière optimale. Les absences de longue durée sont dues à des maladies. Il n'y a pas de mauvaise atmosphère au sein de l'Administration. Les départs à la retraite sont souvent remplacés par du personnel plus jeune qui après quelques années souhaite expérimenter ce qu'il se passe ailleurs. Si cela peut rassurer le Conseil communal, la Municipalité prend note qu'un audit pourrait être effectué au niveau des ressources humaines.

M. Jean-Pierre Moser remercie M. Besson pour sa réponse et pour son ouverture à envisager un diagnostic tel que proposé en amont. Ce n'est pas seulement pour rassurer le Conseil communal, c'est avant tout pour donner un climat de confiance pour la Municipalité et l'Administration communale. M. Moser a travaillé dans une entreprise à très forte croissance dans laquelle un diagnostic avait été effectué, permettant ainsi au personnel

de s'exprimer. Ceci a été très bénéfique car après plus de 20 ans que M. Moser a quitté cette entreprise, plus de 80-90 % des personnes présentes à ce moment-là sont actuellement toujours en poste.

La Présidente précise qu'il s'agit à présent d'accepter ou non le rapport de la Municipalité sur la gestion 2023.

- **Le préavis n° 08/2024** Rapport de la Municipalité sur la gestion 2023 **est accepté à l'unanimité.**

6. Préavis 09/2024 Comptes 2023

Conformément au Règlement, les membres du Conseil communal ont reçu le rapport de la Municipalité sur les Comptes 2022 par porteur et ont pu également le consulter en ligne. Le rapport de la COFIN, ainsi que les réponses de la Municipalité aux questions dudit rapport sont également disponibles sur le site internet de la commune.

La Présidente donne la parole à **M. Marc Maillard**, président de la COFIN.

Pour la quatrième année consécutive, les comptes annuels de la Commune du Mont-sur-Lausanne sont dans le vert, et présentent un excédent de revenus.

Dans le détail, c'est plus de CHF 3.3 millions de revenus excédentaires qui ont été enregistrés, soit une différence de CHF 6.4 millions au regard d'un budget qui lui postulait sur un excédent de charges de CHF 3.1 millions. C'est la conjonction entre des recettes supérieures à celles budgétisées (+4.1 millions) et des charges inférieures (de 2.3 millions) qui expliquent ce résultat positif. Cela se traduit aussi, dans les comptes 2023, à une marge d'autofinancement de CHF 8.1 millions, soit CHF 6.9 millions de plus de ce qui était prévu au budget et près de CHF 1.3 million de mieux par rapport aux comptes 2022, ce qui place, en tous cas sur le papier, cet exercice parmi les meilleurs réalisés par la commune du Mont-sur-Lausanne durant les 10 dernières années.

Finalement, avec une somme de CHF 3'383'770.13 à porter au capital, le résultat 2023 est en ligne avec les excédents de revenu des dernières années (CHF 3.1 millions en 2022, CHF 4.4 millions en 2021 et CHF 2.7 millions en 2020).

Pour la Municipalité, ce résultat est une relative surprise, car plusieurs facteurs non prévisibles se sont ajoutés aux prévisions faites en 2022, au moment de l'élaboration du budget. Ainsi, au niveau des charges la participation à la péréquation intercommunale et à la cohésion sociale, basée sur un décompte provisoire du canton, s'est trouvée surestimée de CHF 1.82 million. De même les participations au frais de garderie et de transports publics ont diminué de près de CHF 0.5 million. De plus, contrairement à ce qu'imaginé, les tarifs de l'achat d'eau, d'énergie et de combustibles ne se sont pas envolés et une économie de l'ordre de CHF 200'000.- a pu être réalisée.

Quant aux revenus, c'est principalement par le biais de l'augmentation du produit des taxes et émoluments perçus par l'administration (+1.5 million), des impôts conjoncturels, en particulier l'impôt sur les gains immobiliers particulièrement profitable (+1.05 million) en 2023, et une bonne surprise dans le décompte final de l'EFAJE (+0.7 million), qu'ils ont progressé. Par ailleurs, la dissolution de certains fonds de réserve pour près de 1 million de CHF, améliore encore d'autant l'excédent de revenus.

La marge d'autofinancement de CHF 8.1 millions dégagée en 2023 a permis de financer 83% des investissements réalisés cette année qui se sont montés à 9.77 millions. La COFIN remarque cependant que ces investissements, principalement dévolus à la réalisation des infrastructures (collège du Mottier B, des aménagements routiers et des collecteurs, ... ne représentent que moins que 50% de ceux qui avaient été portés au budget (moins de 10 millions comparés au 20.1 millions prévus au budget). Comme les années précédentes, ce sont toujours principalement pour les travaux préavisés pour les routes et les collecteurs que ces investissements ne sont pas

réalisés dans l'année. A noter aussi, cette année près de CHF 2 millions prévus pour la politique foncière, et CHF 1 million pour la transition énergétique qui n'ont pas été investis.

Dans son rapport, et c'est une préoccupation constante ces dernières années, la COFIN s'inquiète des investissements planifiés par la Municipalité, voire votés par le Conseil, mais toujours non réalisés, et craint que ceux-ci soient difficiles voire impossibles à rattraper dans les années à venir au vu des ressources humaines limitées de la Commune. Même si cela ne fait pas partie de ses responsabilités, la COFIN demande qu'à l'avenir les investissements budgétisés soient mieux mis en adéquation temporelle avec ceux réalisés.

A noter finalement que la dette envers les banques et institutions financières s'est légèrement accrue CHF 50 millions à 53 millions, laissant encore beaucoup de marge pour la réalisation des investissements à venir.

Voici, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux ce que voulait relever dans un premier temps la Commission des finances.

La Présidente invite la Municipalité à s'exprimer si elle le souhaite. La parole n'est pas demandée.

A ce stade, seules des questions de compréhension sont acceptées.

La Présidente rappelle l'art. 94 (RCC) qui prévoit que, si la parole n'est pas demandée sur les réponses de la Municipalité aux demandes de la COFIN, ces réponses sont considérées comme admises par le Conseil.

1 Administration générale – p. 18 à 20

Commentaire de la COFIN

L'écart positif de CHF 384'373.- avec le budget s'explique principalement par des charges de participation au déficit des transports publics moindres que budgétés (env. CHF 400'000.-), bien qu'en augmentation de près de CHF 700'000.- par rapport à 2022. A noter aussi les charges en forte hausse, principalement en lien avec l'augmentation des coûts du personnel et de l'administration pour CHF 300'000.-.

2 Finances – p. 21 à 22

Commentaire de la COFIN

210 - Impôts

Comme déjà indiqué, c'est la part à l'impôt sur les gains immobiliers, mais aussi l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui se sont avérés supérieurs au budget, ainsi que le retour sur les dépenses thématiques supérieur aux attentes qui expliquent en grande partie l'excédent de revenus CHF + 1,5 million observé dans ces comptes de fonctionnement.

Sur ces points, la COFIN remarque que la méthode de calcul de notre administration pour estimer les entrées fiscales paraît très fiable, puisqu'en ce qui concerne les recettes fiscales selon le taux de l'écart entre la somme budgétisée et les impôts rentrés est de moins de 1%. La commission recommande donc de ne pas changer la méthode d'estimation des recettes fiscales pour les prochains budgets.

A noter encore que les recettes fiscales liées au taux sont en légère augmentation par rapport à 2022 (+3.1%) sans que le nombre de contribuables n'ait augmenté - diminution même de 9297 à 9274 (attention à la coquille dans notre rapport pas 9974) habitants entre le début et la fin de l'année). Aussi bien l'impôt sur les personnes physiques que morales sont en augmentation traduisant ainsi la bonne santé économique de nos concitoyens. Au niveau des impôts conjoncturels - successions, donations, droits de mutation et gains immobiliers - les estimations sont inévitablement plus aléatoires. Ainsi, cette année, ce sont principalement les impôts sur les gains immobiliers qui progressent, alors que ceux sur les successions et donations et les impôts fonciers sont en léger replis.

3 Domaine et bâtiments – p. 23 à 32

Commentaire de la COFIN

La COFIN relève que l'important écart au niveau des revenus par rapport au budget (+ CHF 1.2 million) s'explique partiellement par la dissolution du fonds de réserve pour entretien des bâtiments et domaines, ainsi que

certaines subventions étatiques perçues qui ont contribué à améliorer le résultat. En outre, les charges de réparations programmées des bâtiments se sont avérées globalement inférieures au budget. On remarque par ailleurs une grande stabilité par rapport à 2022.

3500 – Comptes communs

4802.00 - Prélèvement sur fond entretien des bâtiments

La COFIN relève que conformément à ses recommandations dans le cadre du budget 2023, le fonds de réserve pour l'entretien des bâtiments et domaines a été entièrement dissout dans les comptes 2023.

Ainsi, au début de l'exercice 2023, le fonds de réserve d'entretien des bâtiments était doté de CHF 984'510.85 (cf. page 60, 9281.11.00). Le coût des réparations programmées des bâtiments, pour un montant total pour tous les bâtiments de CHF 611'290.10, a tout d'abord été couvert par ce fonds. Puis, le solde de celui-ci, soit CHF 373'220.75 a été ensuite dissout, augmentant d'autant le Capital communal.

4 Travaux – p. 33 à 36

Commentaire de la COFIN

Les principaux écarts au budget, pour un total de CHF 937'350.-, sont identifiés dans les mouvements liés aux perceptions des taxes qui sont globalement toutes supérieures aux montants budgétés. Comparé à 2022, les comptes de fonctionnement sont stables, en ne présentant un écart de charge que de CHF 78'400.-

420 – Urbanisme et développement durable

4309.00 - Taxes équipements communautaires

Sur les taxes d'équipements communautaires perçues en 2023 (CHF 1'361'681), remarquons qu'environ CHF 900'000.- prévus dans le budget 2024 ont déjà été perçus cette année, des propriétaires du SAF, à la suite du jugement du Tribunal fédéral en faveur de la Commune, ayant avancé leurs paiements d'une année pour des questions fiscales. A noter encore une fois que la perception de la TEC n'a qu'un effet mineur sur le résultat final puisque les 95% de cette taxe sont immédiatement attribués à un fonds dédié, les 5% restants partant au Canton.

430 - Réseau routier – p. 34

Comme déjà mentionné dans mes remarques liminaires : pour le réseau routier, la COFIN constate un grand écart entre les dépenses budgétisées et celles réalisées en 2023, tant au niveau des investissements que des aménagements ou des travaux de réfection des routes. Je vous renvoie au rapport pour ce qui est des réponses de la Municipalité à nos interrogations.

3801.00 et 4801.00 - Attributions et prélèvements au fonds véhicules et machines – p. 34-35

Pour ce fonds de réserve, la COFIN fait remarquer au Conseil que ce dernier est maintenant à zéro, avec des attributions en 2023 par prélèvement dans la réserve générale, qui n'ont permis de couvrir que les dépenses annuelles. Comme pour d'autres fonds – sans règlement d'application - la COFIN s'est posé des questions sur la pertinence de ce dernier et s'il convenait de le dissoudre avant même la mise en route de MCH2. Pour finir elle propose à la Municipalité de continuer, jusqu'en 2026 et la mise en route du nouveau système comptable, d'attribuer au fonds uniquement les sommes correspondantes à celles nécessaires au renouvellement de sa flotte de véhicules et de machines, afin de maintenir le solde de ce fonds à zéro en fin de chaque année.

5 Instruction publique et cultes – p. 37 à 39

Pas de question ou de commentaire.

6 Sécurité publique – p. 40 à 41

Commentaire de la COFIN

Les écarts positifs de CHF + 398'525.- par rapport au budget ou de CHF +134'516.- par rapport aux comptes 2022 sont principalement expliqués par la dissolution du fonds affecté à l'abri PC à fin 2023.

L'utilisation du solde du fonds abri PC ayant été validée par le Canton. La commune ne devra pas reverser des montants à l'Etat lors de la reprise financière des abris par le canton prévue pour 2025. Le solde a donc été dissout dans le fonds Capital.

7 Sécurité sociale – p. 42

Commentaire de la COFIN

Cette rubrique est positivement impactée (CHF +1.8 million par rapport au budget) par le décompte final de la facture sociale, inférieur de CHF 1.4 million au montant initialement budgété - les acomptes transmis par le Canton au moment de l'établissement du budget 2023 s'étant révélés largement surévalués – A noter, cependant, que le montant de la participation de la commune à la cohésion sociale du canton demeure néanmoins relativement stable par rapport au montant des comptes 2022.

Et d'autre part, parce que la Commune a bénéficié en 2023 d'un important retour, de CHF 700'000.- par rapport aux acomptes versés à l'EFAJE, avec finalement une facture pour 2023 sensiblement la même pour le Mont qu'en 2022.

Comptes 2023 STEP – p. 61 à 66

Pas de question ou de commentaire.

La **COFIN**, au vu des informations et des points relevés, propose à l'unanimité aux membres du Conseil communal l'adoption des conclusions du préavis présenté par la Municipalité, soit :

- D'adopter les comptes de l'exercice 2023 tels que présentés, et
- De porter l'excédent de revenus de CHF 3'383'770.13 en augmentation du compte 9290.00.00 – Capital

M. Marc Maillard profite de sa fin de présidence à la tête de la COFIN pour remercier ses membres pour la bonne ambiance de travail car cela a permis une réalisation des travaux dans un cadre agréable et serein, comme cela devrait être le cas dans toutes les commissions.

La discussion générale est ouverte.

Mme Natalie Betscha est surprise d'avoir lu ce jour un communiqué de presse de la Municipalité se félicitant des très bons comptes 2023 alors que le Conseil communal ne les a pas encore approuvés.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, précise que les comptes 2023 sont visibles depuis deux semaines sur le site internet communal. Une simple synchronisation était recherchée entre la diffusion du communiqué et la séance d'aujourd'hui.

-
- **Les conclusions du préavis n° 09/2024 Comptes 2023 sont acceptées à l'unanimité.**

7. Préavis 10/2024 Remise à ciel ouvert d'un tronçon du cours d'eau de la Valleyre - Demande de crédits d'ouvrage, hors subventions, de CHF 5'930'000.-TTC (remise à ciel ouvert, voûtage, parc public) et de CHF 770'000.-HT (collecteurs)

La Présidente donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc et rappelle que tout le monde a pu consulter les documents de séance sur le site internet communal.

- **M. Fabio Cappelletti** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La commission ad hoc, à l'unanimité, recommande au Conseil communal d'adopter les conclusions du préavis sans amendement. La commission ad hoc considère que le projet est très bien documenté et qu'il présente un avantage pour la commune à la fois du point de vue qualitatif (qualité environnementale et offre de prestations à la population) et du point de vue financier (projet largement subventionné). La commission salue en particulier le travail conséquent fait par le service de l'environnement pour remplacer ce qui est essentiellement une dalle

de béton par des aménagements en faveur de la biodiversité. Ce projet permettra même de renforcer le « bien-vivre ensemble » de notre commune.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Marie Urfer** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La Commission des finances propose au Conseil communal, à l'unanimité, d'accepter les conclusions du préavis 10/2024 telles que présentées par la Municipalité.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

Mme Viviane Prats Alvarez demande pourquoi la scierie Menétrey n'a pas participé aux frais de la dépollution du cours d'eau puisqu'elle en est en partie responsable ?

M. Philippe Somsky, municipal Education, culture et environnement, informe qu'une partie des frais a été prise en charge par la famille Menétrey pour la partie sud du chantier, la partie renaturation de la rivière située au nord étant à la charge du Canton et de la Confédération.

M. Marc Maillard informe que la pollution dont il est question dans cette partie de la Valleyre ne peut pas être attribuée à la scierie car il y avait anciennement une décharge communale à cet endroit.

Mme Viviane Prats Alvarez n'était pas au clair avec le fait que la décharge impliquait plutôt la Commune.

La discussion n'est plus demandée.

- **Les conclusions du préavis n° 10/2024** Remise à ciel ouvert d'un tronçon du cours d'eau la Valleyre - Demande de crédits d'ouvrage, hors subventions, de CHF 5'930'000.-TTC (remise à ciel ouvert, vouûtage, parc public) et de CHF 770'000.-HT (collecteurs) sont acceptées à l'**unanimité**.

8. Préavis 11/2024 Prolongement de la ligne tl3 provisoire sur la Commune du Mont-sur-Lausanne - Demande de crédit d'ouvrage de CHF 358'000.- TTC

La Présidente donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc. Les documents de séance se trouvent sur le site internet communal.

- **M. Yann Muller** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté et

- D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux d'aménagement nécessaires pour la mise en service de la ligne tl3 provisoire aux chemins de Maillefer, du Petit-Flon et de Rionzi ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 358'000.- TTC relatif aux travaux de réaménagement pour la mise en service de la ligne tl3 provisoire.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Pascal Blanc** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La Commission des finances a examiné le préavis et tenu une séance de questions-réponses avec la Municipalité.

Le projet vise à améliorer la desserte du secteur de Rionzi - Maillefer en prolongeant la ligne t13, ce qui permettrait de relier ce secteur au centre-ville de Lausanne sans changement de ligne. Des aménagements routiers sont prévus ainsi que des arrêts provisoires, un abribus au terminus de Maillefer et un arrêt de battement pour les bus. La COFIN salue la pertinence de ce projet qui permettra de mieux desservir ce quartier de Rionzi – Maillefer qui s’est fortement développé ces dernières années. La COFIN relève toutefois une différence importante entre le coût réel du projet et sa planification financière initiale.

En conclusion, la COFIN recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, autorisant la Municipalité à exécuter les travaux nécessaires et à accorder le crédit demandé.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s’exprimer. La parole n’est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n’est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis n°11/2024** Prolongement de la ligne t13 provisoire sur la Commune du Mont-sur-Lausanne - Demande de crédit d'ouvrage de CHF 358'000.TTC **sont acceptées à l'unanimité.**

9. Préavis 12/2024 Révision du Plan général d'affectation (PGA) - Établissement du nouveau Plan d'affectation communal (PACom) - Demande d'un crédit d'étude de CHF 600'000.- TTC

La Présidente donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc et rappelle que tout le monde a pu consulter les documents de séance sur le site internet communal.

- **M. Richard Nicole** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

Compte tenu de la complexité de l’objet, la Commission tient à rappeler que le recours au Schéma Directeur du Développement Territorial (SDDT), en tant qu’outil moins contraignant qu’un Plan Directeur communal (PDCom), a été fait par la Municipalité afin de pouvoir avancer malgré les atermoiements du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL) et les incertitudes quant à l’établissement d’un hypothétique Plan Directeur Intercommunal (PDI).

Selon l’article 17 alinéa 2 de la LATC toutefois, et quoi qu’il en soit du SDDT, notre commune est tenue d’établir un PDCom, lequel doit être soumis à l’approbation du Conseil, en raison du fait qu’une partie de son territoire se trouve dans le périmètre compact du PALM (Projet d'agglomération Lausanne-Morges).

Au regard de cette obligation, la Commission a estimé que les raisons évoquées par la Municipalité pour retarder autant que possible cette transformation, tout en avançant parallèlement sur le Plan d’Affectation communal (PACom), ne sont pas recevables, et fonde sa décision sur les motivations suivantes :

1. Les fonds alloués au SDDT ont été votés en 2019 pour des conclusions attendues en 2021. La Commission, bien que consciente des difficultés inhérentes à la Covid19 et à l’entrée en force du SAF, estime néanmoins que la Municipalité a disposé d’un temps suffisant pour faire valoir sa vision politique.
2. La Commission estime qu’il n’est pas judicieux d’octroyer des fonds pour se lancer dans le volet opérationnel avant que cette vision politique ait été approuvée par le Conseil, dans la mesure où celui-ci pourrait amender ou refuser le PDCom, et ainsi compromettre les avancées du PACom.
3. La Commission tient à ce que le Conseil puisse disposer d’un temps suffisant pour analyser le PDCom avant de se prononcer sur le PACom, afin que l’on ne se retrouve pas devant le fait accompli.
4. La Commission rappelle enfin que communication ne fait pas approbation, et que le fait que la CCU soit informée de certains développements ne constitue pas davantage une approbation du Conseil par délégation.

La Commission souhaite toutefois que l'on puisse aller de l'avant. Aussi enjoint-elle la Municipalité à soumettre, dans le meilleur délai possible, un Plan Directeur communal à l'approbation du Conseil, et recommande à ce dernier, à l'unanimité, de refuser le préavis n° 12/2024 et de le renvoyer à la Municipalité.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

➤ **Mme Claudine Testaz** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La COFIN, à l'unanimité des membres présents, acceptent les conclusions du préavis, à savoir :

- D'autoriser la Municipalité à réviser le PGA et élaborer le nouveau PACom et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 600'000.- TTC ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement.

M. Fabio Cappelletti propose de voter l'entrée en matière de ce préavis car à la lecture du rapport de la commission ad hoc, il semblerait qu'il y ait une certaine résistance sur la temporalité qui est proposée, avec cette idée qu'il serait un peu trop tôt d'arriver actuellement avec le PACom. Peut-être qu'il serait judicieux d'avoir un débat maintenant concernant l'entrée en matière de ce préavis et de le renvoyer ensuite à la Municipalité plutôt que de le refuser par la suite ? Cela serait plus élégant de le retourner maintenant à la Municipalité pour qu'elle le retravaille et qu'elle revienne ensuite avec un nouveau préavis lorsque cela sera le bon moment.

La Présidente cite l'article 70 (RCC) Entrée en matière, al. 2

Si la demande en est faite, ou si le président le juge utile, la discussion porte d'abord exclusivement sur la question d'entrée ou de non-entrée en matière, qui est alors soumise au vote du Conseil avant qu'il puisse être procédé sur le projet lui-même.

M. Christophe Blanc aimerait savoir si la Municipalité souhaite apporter quelque chose sur ce sujet avant qu'une éventuelle entrée en matière soit votée ? Il précise également qu'il aura peut-être un amendement à proposer.

Mme Véronique Zwald informe que la commission ad hoc a également beaucoup réfléchi à cette question. Elle a beaucoup échangé et a déjà passé beaucoup de temps à attendre. Elle pense donc qu'une discussion sur l'entrée en matière s'impose aujourd'hui.

M. Marc Maillard précise qu'il s'agit de traiter des études pour la réalisation du PACom, et non pas encore le PACom. Il souhaiterait avoir de la part de la Municipalité une situation sur la temporalité des événements afin d'avoir une idée de ce qu'il faudrait décider pour l'entrée en matière de ce préavis.

Mme Véronique Zwald explique que la commission a justement eu un problème en prenant connaissance de la temporalité du projet global, un schéma directeur n'y apparaissant pas. Le Conseil communal doit pouvoir se prononcer sur les différentes directions que la commune souhaite prendre dans le futur. Les commissaires ont eu le sentiment très fort que l'on mettait la charrue avant les bœufs, et que les travaux étaient entamés avant de donner une direction générale à ces derniers. Il existe un schéma directeur mais il a été conçu pour ne pas avoir besoin d'être voté au Conseil communal. La commission souhaite donc que le Conseil communal puisse se prononcer sur les directions générales que l'urbanisme communale souhaite prendre.

La Présidente demande à M. Cappelletti s'il souhaite maintenir sa demande de vote pour l'entrée en matière de ce préavis, les débats ayant déjà bien commencé.

M. Fabio Cappelletti retire sa demande.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, diffuse une présentation³ afin d'expliquer la superposition des outils d'aménagement du territoire – qui n'apparaît effectivement peut-être pas clairement dans le préavis.

M. Richard Nicole indique que plusieurs membres de la CCU ont siégé au sein de la commission ad hoc, et c'est parce qu'ils connaissent bien le sujet que la commission a émis quelques réserves concernant ce préavis. Il insiste sur le fait qu'ils aimeraient avoir un plan communal sur lequel le Conseil communal puisse se prononcer. Il s'agit là de respecter la ligne démocratique. Il ne faut pas accepter un crédit de CHF 600'000.- d'études pour un projet qui sera peut-être par la suite compromis parce qu'une partie du Conseil communal pourrait avoir une vision différente de celle du SDDT (schéma directeur de développement territorial).

Mme Yolanda Müller Chabloz n'a jamais clairement pu prendre connaissance de l'ensemble du SDDT et n'a donc pas pu se l'approprier afin de pouvoir se prononcer sur celui-ci. Il s'agit probablement d'un outil très utile pour la Municipalité mais qui n'est plus mentionné dans la loi sur l'aménagement du territoire et qui est de fait un outil obsolète. Elle est donc ravie d'apprendre, à la suite de la présentation de Mme la Syndique, que la Municipalité a prévu de faire un plan directeur communal. Il semble qu'une partie des études prévues dans cette demande de crédit nourrissent autant voire plus le plan directeur communal que le plan d'affectation communal. La temporalité proposée pourrait fonctionner mais en l'état, elle ne peut pas approuver un crédit d'études pour un plan d'affectation communal sachant qu'elle a plutôt envie d'approuver un crédit d'études pour un plan directeur communal. Il est indispensable que le Conseil communal prenne connaissance des détails du plan directeur pour ensuite pouvoir se prononcer. Les équilibres politiques ne sont pas les mêmes entre l'exécutif et le législatif - ce dernier doit aussi pouvoir se prononcer.

M. Karim Mazouni confirme qu'il y a eu beaucoup de discussions au sein de la commission ad hoc concernant ces instruments : le plan directeur communal et le plan d'affectation communal pouvant être approuvés par le Conseil communal. Un plan directeur communal ou intercommunal définit une stratégie d'aménagement du territoire pour les 15-25 prochaines années. Il est important que les membres du Conseil communal soient en ligne avec ça et qu'ils votent pour cela. En 2019, afin d'avancer sur le SDDT, le Conseil communal avait approuvé un crédit mais avait également demandé que les plans passent devant le Conseil. Il a recherché les documents concernant le SDDT qui sont au nombre de trois : document de diagnostic, document de ligne stratégique non finalisé datant de février 2023, et le volet opérationnel finalement soumis à la CCU. Si aujourd'hui, il fallait approuver le SDDT, il ne pourrait pas le faire car il n'a pas vraiment de documents entre les mains pour se prononcer. Il est important que le Conseil approuve la stratégie avant d'approuver le comment. Le PDCom définit le quoi, pourquoi, et où on va, alors que le PACom définit finalement le comment. Afin d'avancer, il est donc fondamental que le SDDT soit transformé dès que possible en PDCom afin que le Conseil puisse se prononcer sur la stratégie, et ce n'est que dès ce moment-là qu'il faudra se pencher sur le PACom. A Lausanne, Epalinges et Prilly par ex., le PDCom a été approuvé avant le PACom car ils se sont posé la question du quoi avant de se poser la question du comment. Il encourage donc le Conseil communal à rejeter ce préavis.

M. Christophe Blanc relève que, pour donner suite aux messages très clairs de ses deux préopinants, le Conseil communal souhaiterait se prononcer sur le PDCom. De fait, il propose un **amendement** – ajout d'une puce supplémentaire aux conclusions du préavis comme suit :

Le Conseil communal décide

- **Que la Municipalité présentera le Plan directeur communal (PDCom) au Conseil communal pour approbation avant la fin de l'étape 1 du Plan d'affectation communal (PACom) afin d'assurer l'alignement des visions stratégiques entre ces deux plans.**

M. Richard Nicole demande une suspension de séance afin d'en discuter avec les membres de la commission ad hoc.

³ Annexe au procès-verbal, sur le site internet communal

Mme Véronique Zwald, présidente de la commission, annonce que la commission ad hoc, à l'unanimité, est d'accord de prendre en compte l'amendement proposé par M. Christophe Blanc.

- **L'amendement proposé, de rajouter une puce aux conclusions du préavis n° 12/2024, est mis au vote et est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.**
- **Les conclusions du préavis n° 12/2024 Révision du Plan général d'affectation (PGA) - Établissement du nouveau Plan d'affectation communal (PACom) - Demande d'un crédit d'étude de CHF 600'000.- TTC telles qu'amendées sont acceptées à l'unanimité moins trois abstentions**

10. Réponse à l'interpellation Brigitte Besson (MC) - Délit contre la Loi sur les Eaux

L'interpellation se trouve sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 25 mars 2024.

La Présidente invite la Municipalité à prendre la parole.

Ci-dessous, la réponse de **Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité :

Cette interpellation transmise à la Municipalité lors de la séance 25 mars 2024 a surpris la Municipalité et moi-même par rapport au ton accusateur du document. Et je le regrette... Il est important de savoir que la commune dans ce type de délit n'est pas informée des suites qui sont données lors d'une pollution.

La Municipalité a été étonnée par la précision des informations relayées par Mme Besson quant à cette condamnation. En effet, renseignements pris auprès du tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord, à l'exception de l'audience au tribunal qui est publique, aucun autre document n'est disponible de manière publique.

La Municipalité s'est étonnée également de la facilité avec laquelle l'interpellante a eu accès à ses informations. En effet, du côté de l'administration, pour avoir accès aux documents, il a été nécessaire de faire une demande écrite officielle de la Municipalité afin de recevoir l'ordonnance pénale et la décision finale du tribunal.

Dans tous les cas, la Municipalité, ne peut que regretter toute pollution, quelle qu'elle soit qui puisse nuire à l'environnement. A nouveau, je me permets de préciser qu'à aucun moment la Municipalité n'a caché d'éléments, n'étant elle-même par au courant de la dénonciation et de la condamnation.

Etant attaquée personnellement, j'ai pris soin de relire le texte qui vous a été lu lors du conseil communal du 25 mars 2024 et celui figurant dans le procès-verbal. Et je dois malheureusement regretter que la phrase « ...aucune conséquence majeure pour la nature n'a été signalée ... » ait été insérée dans le PV. En effet cette phrase ne faisait pas partie du texte lu mais d'informations complémentaires qui m'avaient été remises et qui figuraient dans le document comme complément mais que je n'avais pas cité. Mon erreur a été de ne pas relire minutieusement le PV afin de pouvoir demander une correction lors de la séance suivante.

Pour votre bonne information, je compléterai en reprenant une partie de la réponse du 5 juin 2024, apportée à Mme Yolanda Müller Chabloz, députée au Grand Conseil par les autorités cantonales au sujet de ladite pollution et la communication aux citoyens.

« ... A l'issue de son enquête, l'inspecteur Police faune-nature en charge des milieux aquatiques ayant recueilli les faits, a déféré au ministère public les personnes qu'il a identifiées comme étant potentiellement responsables pénalement de cette pollution. Pour rappel, une pollution des eaux constitue un délit poursuivi d'office.

Si en sa compétence d'agent de police judiciaire, l'inspecteur Police-faune peut diligenter une enquête relative à un délit environnemental, celui-ci étant toutefois soumis au secret de fonction, il ne lui appartient pas de communiquer le résultat de ses investigations à des tiers ou au public.

En regard des obligations fixées par l'article 60 de la loi cantonale de la Pêche (BVL 923.01), la Police faune-nature, pour les raisons susmentionnées, n'a pas de devoir d'information lors de pollution de cours d'eau.

En revanche, sous l'angle de la sensibilisation de la population aux précautions qu'il convient de prendre pour prévenir les atteintes aux eaux et écosystèmes naturels, il est dans l'intérêt du Canton de communiquer sur les pollutions enregistrées et d'accompagner ce constat de mesures de sensibilisation sur les mesures à prendre pour

les éviter. Des démarches sont en cours pour rendre visibles ces informations sur les sites internet de la Direction générale de l'environnement et assurer leur mise à jour régulière. ... »

A ce stade, la Municipalité n'a pas prévu de faire une communication particulière sur cette pollution. Par contre, un suivi de la qualité du ruisseau est en cours et sur ce point, une communication sera faite.

Quant à la procédure actuellement en place au sein du service des Infrastructures et de la Mobilité, un contrôle hebdomadaire est réalisé sur les différents chantiers en cours près de ruisseaux. Ces chantiers ne concernent pas uniquement les nouvelles constructions mais également les travaux en lien avec des réfections de collecteurs ou des travaux d'entretien routier.

La procédure appliquée est la suivante :

Un contrôle du PH est effectué 1 fois par semaine. Le contrôle se fait à la sortie du bassin de rétention ou des collecteurs en amont du ruisseau en tenant compte des éléments suivants :

- 1) Si le résultat est bon, un nouveau contrôle est réalisé la semaine suivante*
- 2) Si le résultat n'est pas bon, des contrôles sont effectués à différents endroits afin d'identifier la source de pollution au plus vite. Si besoin l'inspecteur de police faune-nature est informé dans les plus brefs délais.*
- 3) Mais bien évidemment que s'il y a suspicion de pollution, un contrôle est immédiatement réalisé par les services. »*

Mme Brigitte Besson remercie Mme Longchamp pour ces explications et tient à préciser qu'il ne s'agissait pas d'une attaque personnelle mais plutôt d'un intérêt à ce qu'il y ait une transparence sur ce qu'il s'est passé dans le ruisseau du Petit-Flon. Pour quelles raisons la réponse à son interpellation ne figure pas sur le site internet de la commune ? Pourquoi est-ce qu'il a fallu présenter deux interpellations devant le Conseil communal pour parler de cette pollution d'un ruisseau survenu sur un plan de quartier du SAF ? Elle profite de cette prise de parole pour également remercier Mme Yolanda Müller Chabloz pour son intervention au Grand Conseil.

La Présidente demande à Mme Besson s'il elle souhaite déposer une résolution.

Mme Brigitte Besson souhaitant aller jusqu'au bout de sa démarche dépose la résolution suivante :

- Nous souhaitons que la Municipalité informe la population sur la pollution avérée dans le ruisseau du Petit-Flon.

M. Marc Maillard informe que la résolution ne doit pas contenir d'injonction. Il demande qu'elle soit reformulée.

Plusieurs membres du Conseil signalent que de dire « souhaitons » n'est pas une injonction.

Mme Brigitte Besson reformule sa résolution comme suit :

- **Le Conseil communal espère que la Municipalité informe la population de la pollution avérée dans le ruisseau du Petit-Flon.**

M. Fernand Henny se demande si la Commune a le droit de transmettre ces informations dès lors que le Canton ne les a pas transmises ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, ne peut malheureusement pas répondre à cette question. Ces informations ont été données de manière confidentielle et n'ont pas été publiées. La Municipalité a eu ces informations parce qu'elle les a réclamées. Elle va se renseigner sur ce qu'il sera possible de faire.

M. Richard Nicole n'ose pas imaginer que cela ne puisse pas être communiqué, en tant qu'autorité civile, le Canton doit informer si une pollution survient dans les communes.

- **La résolution est mise au vote et est acceptée à la majorité.**

Acceptent : 31 Refusent : 12 Abstentions : 13

11. Postulat Jean-Pascal Blanc (AM) « Mont Beach Volley »

La Présidente invite M. Jean-Pascal Blanc à présenter son postulat.

- **M. Jean-Pascal Blanc** ne lit pas le postulat dans son entier, ce dernier se trouvant sur le site internet communal, mais apporte quelques compléments.

Imaginez un lieu - et il sait que c'est difficile cette année, où l'été rime avec soleil, sport et convivialité - un endroit où les habitants de notre commune se retrouvent pour partager des moments de détente et de compétition amicale. C'est la vision que propose ce postulat avec l'installation de terrains de beach-volley au Mont. Le beach-volley est un sport en plein essor. Vous vous en êtes sans doute déjà rendu compte en vous promenant autour des terrains de Lausanne-Vidy ou de Cheseaux. Pour notre commune, ce serait une belle opportunité de faire une place à un autre sport que le foot sur l'esplanade du Châtaignier. Avec le soutien du Volleyball Club du Mont - qui soutient également ce postulat - ces terrains deviendraient un nouveau centre d'activité, attirant joueurs, spectateurs, et possiblement aussi les écoliers. Il invite les membres du Conseil à eux aussi soutenir ce postulat.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière du postulat.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

- **Le renvoi du postulat « Mont Beach Volley » à la Municipalité pour étude est accepté à la très large majorité.**

Acceptent : 52 Refus : 1 Abstentions : 3

12. Interpellation Christophe Blanc (AM) « Impact pour la commune de la modification de la LPrPNP sur la simplification d'abattage d'arbres dits ordinaires »

Cette interpellation est recevable car appuyée par au moins cinq membres du Conseil.

La Présidente invite **M. Christophe Blanc** à présenter son interpellation.

Fin mars 2024, le Grand Conseil vaudois a adopté une modification de la loi cantonale de protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) visant à la simplification de la procédure d'abattage d'arbres dits ordinaire, ne requérant la publication dans la FAO que les abattages d'arbres dits remarquables ou ceux liés à un permis de construire.

Quel est/sera l'impact de cette modification de loi cantonale sur les pratiques et réglementations communales et/ou au niveau des ressources humaines, et y aurait-il un impact sur la mise en œuvre de l'initiative communale « Des arbres pour la commune » ?

M. Philippe Somsy, municipal Education, culture et environnement, informe que le député Charles Monod a déposé la motion « Une protection du patrimoine arboré avec une procédure simplifiée » au Grand conseil en automne 2023. Le Conseil d'Etat a par la suite proposé un amendement à l'art. 15 de la LPrPNP dans le sens des motionnaires, adopté en mars 2024, pour une entrée en force au 1^{er} juillet 2024. Il ne devrait pas y avoir de grands changements concernant l'initiative communale « Des arbres pour la commune ! ». Cela va surtout

avantager les requérants qui n'auront plus besoin de payer la publication dans la FAO ; le délai de réponse des mises à l'enquête sera raccourci ; le traitement administratif devrait être légèrement accéléré car il n'y aura pas besoin de compiler les différentes demandes d'abattage. Ce nouveau règlement valide et quitte la pratique interprétée et développée par le Service de l'environnement.

M. Christophe Blanc remercie M. Philippe Somsy pour sa réponse et ne dépose aucune résolution.

13. Interpellation Raphaëlle Urfer (MC) « Pour un meilleur accompagnement sur le chemin de l'école avec des patrouilleurs coachs »

Cette interpellation est recevable car appuyée par au moins cinq membres du Conseil.

La Présidente invite **Mme Raphaëlle Urfer** à présenter son interpellation

Cette interpellation survient pour donner suite à des problèmes de mobilité scolaire dont notamment ceux engendrés par les parents taxi provoquant de fait des soucis de sécurité aux abords des écoles.

Un patrouilleur coach n'est pas un patrouilleur scolaire car il n'est pas fixe. Il a pour but d'accompagner les enfants sur plusieurs tronçons amenant à l'école. En plus de les aider à traverser les passages piétons, il peut également leur expliquer les différentes règles de comportement et de sécurité à avoir lorsqu'on se rend à l'école à pied.

- La Municipalité a-t-elle réfléchi à mettre en place un système d'accompagnement moins statique des enfants sur le chemin de l'école, en développant la fonction de patrouilleur coach ?
- Est-ce envisageable de mettre en place un tel accompagnement déjà pour la rentrée d'août 2024 ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, répond qu'une réflexion est en cours au sein du service de la police administrative dans le cadre de la préparation du budget 2025. Des contacts ont été pris avec la police de l'Ouest Lausannois dont dépend la commune de Renens afin d'identifier plus précisément la fonction du patrouilleur coach et de ses apports. De prochains contacts vont avoir lieu avec les communes de Renens et Bussigny pour connaître leurs retours d'expérience. A ce jour, la commune de Renens ne dispose plus de patrouilleurs coach car il s'agissait d'une mesure test. Un tel accompagnement pourrait être envisagé à la rentrée 2024 mais ce serait au détriment d'un ou plusieurs patrouilleurs scolaires actuellement en place. Le budget 2024 ne permet pas d'engager d'effectifs supplémentaires ni au niveau des ressources humaines ni d'un point de vue financier - sans compter le délai très court pour trouver les ressources humaines nécessaires. Il est important de se rendre compte qu'il est aujourd'hui difficile de trouver des personnes pour ce type de poste demandant une présence quotidienne, à des horaires très précis et non modulables. Il serait donc nécessaire de faire un choix entre patrouilleurs scolaires et patrouilleurs coach afin que le budget 2024 soit respecté. Tous les patrouilleurs scolaires pourraient être formés comme patrouilleurs coach. Toutefois, il semble important à la Municipalité, avant d'entreprendre de tels changements, de s'assurer de le faire au bon endroit et au bon moment.

Il s'agira tout d'abord de faire des comptages sur le nombre d'enfants traversant quotidiennement les différents passages aux abords des écoles et ceci aux différents horaires scolaires dès la rentrée d'août. Ces comptages seraient réalisés d'une part par les patrouilleurs scolaires, et d'autre part par la police administrative pour les passages piétons aux abords des écoles sans signalisation lumineuse et sans patrouilleurs scolaires. Sur la base de tous les éléments énoncés, soit : la prise en compte du retour d'expérience d'autres communes, des comptages réalisés sur les différentes traversées piétonnes, des améliorations qui pourraient être proposées par le plan de mobilité scolaire, une analyse de la situation et des besoins par collège sera faite. Il sera ainsi possible de mettre en place un système cohérent entre patrouilleurs scolaires et patrouilleurs coach selon les besoins de chaque site scolaire.

M. Marc Maillard souhaite connaître la différence entre les patrouilleurs coach et le Pedibus.

Mme Raphaëlle Urfer explique que les Pedibus sont mis en place par des parents bénévoles alors que les patrouilleurs coachs sont rémunérés.

Aucune résolution n'est demandée.

14. Interpellation Yolanda Müller Chabloz (MC) « Du sucre au goût amer »

Cette interpellation est recevable car appuyée par au moins cinq membres du Conseil.

La Présidente invite **Mme Yolanda Müller Chabloz** à présenter son interpellation, qu'elle ne lit pas dans son entier puisqu'elle se trouve sur le site internet communal.

La surconsommation de sucre est un des fléaux de nos sociétés actuelles. En Suisse, on en consomme plus de deux fois de ce qu'il faudrait. L'idée de cette interpellation est de s'inscrire dans un mouvement général au travers de l'action MAYbe Less Sugar (Doux Mais Moins Sucré) lancée par Diabètevaud en collaboration avec plusieurs partenaires des secteurs privés et sociaux. Elle a pour but de thématiser cette surconsommation du sucre et de sensibiliser la population à ce sujet. Cette interpellation vise à relayer cette action au niveau communal ; à prendre connaissance des actions menées par la Commune à ce sujet auprès des structures dont elle a la charge dont également l'administration communale, notamment en lien avec le label Commune en santé : et à savoir si la Commune souhaite soutenir un plan d'action concret en lien avec cette thématique voire à mener une collaboration.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, informe qu'une réponse de la Municipalité sera donnée lors de la prochaine séance.

15. Interpellation Frédérique Vincent (AM) « Local participatif »

Cette interpellation est recevable car appuyée par au moins cinq membres du Conseil.

La Présidente invite **Christophe Blanc** à présenter cette interpellation en lieu et place de Mme Frédérique Vincent excusée pour cette séance.

Ayant à cœur de rendre les produits montains accessibles et cela dans la centralité du Mont, mais aussi de créer du lien entre les Montains, est-ce que la municipalité a pensé à mettre en place un Local participatif de vente au centre du Mont ? Cela permettrait aux gens qui assurent la vente dans ce local, d'acheter les produits à un prix particulièrement attractif. Il peut s'agir de produits agricoles et d'artisanat montain.

Si le local le permet, des ateliers pourraient être animés par des artisans, comme le faisait la fleuriste au sous-sol de l'actuel Mont Local. D'autres développements tels que de proposer des cafés ou un accès 24h/24 pourraient aussi être envisagés. Enfin ces modèles, s'ils fonctionnent avec succès, pourraient être répliqués dans d'autres quartiers. Ce type de local existe à Vevey et dans les hauts de Lausanne (Pra-Roman) avec dans ce dernier cas une intégration des seniors.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, informe que la Municipalité prend connaissance de cette idée avec beaucoup d'enthousiasme mais rappelle qu'il faut des gens à l'arrière voulant bien faire vivre ces propositions. Une communication suivra durant cette séance concernant Le Bistrot et le Mont local, ce qui pourrait intervenir dans ce cadre-là.

Mme Véronique Zwald, membre du Mont Solidaire, demande la possibilité de pouvoir exposer les œuvres des seniors dans le Mont local par ex. A noter également qu'il existe une volonté de ces membres à assurer quelques permanences de manière bénévole.

Aucune résolution n'est demandée.

16. Election du Bureau

Selon l'art. 12 du règlement du Conseil, la présidence est nommée au scrutin individuel secret. Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

Sont présentés pour le bureau du Conseil communal, année législative 2024-2025

Présidence :	M. Karim Mazouni propose	M. Olivier Maggioni (SEL)
1ère vice-présidence :	M. Marc Maillard propose	M. Christophe Blanc (AM)
2ème vice-président :	M. Christophe Blanc propose	Mme Anne-Sophie Hamoir (AM)
Scrutateurs :	M. Christophe Blanc propose	M. Marc Roux (AM)
	M. Karim Mazouni propose	M. Aydin Durmaz (MC)
Scrutateurs suppléants :	M. Karim Mazouni propose	Mme Antoinette Emery (MC)
	M. Fabio Cappelletti propose	M. Nicolas Dupuis (UDC)

Les membres du Conseil présentés acceptent de se porter candidats. Leur nombre étant égal au nombre de sièges à pourvoir, ils sont élus tacitement.

M. Christophe Blanc propose – si aucun règlement ne s'y oppose - que le groupe UDC prenne une place de scrutateur permanent plutôt que la suppléance, l'Alliance montaine ayant déjà deux de ses membres à la présidence du Bureau.

La Présidente précise que cela a été décidé ainsi lors de la dernière séance du Bureau et que maintenant que cela a été voté, il n'est plus possible de revenir en arrière.

M. Karim Mazouni informe que ses règles de tournus ont été définies avec les différents groupes politiques en début de législature, mais elles pourraient très bien être modifiées pour la prochaine.

17. Communication de la Municipalité

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, diffuse une présentation⁴ concernant les surcoûts des travaux liés au chantier du collège du Mottier B.

M. Yann Muller suppose que, les travaux devant être terminés pour le mois de février 2025, la Municipalité devrait présenter un nouveau préavis en septembre.

M. Olivier Descloux confirme que la Municipalité viendra avec un préavis à l'automne.

M. Karim Mazouni demande pourquoi certains travaux n'ont pas été initialement prévus ?

M. Olivier Descloux explique que toutes rénovations de bâtiments comportent des risques et des imprévus. Certains sondages ont dévoilé des anomalies et lorsqu'il a fallu rénover l'Aula, il s'est avéré qu'elle n'était plus en état de supporter certains aménagements.

M. Marc Maillard, au nom de la COFIN, donne les informations suivantes :

La COFIN a été convoquée il y a quelques jours par MM. les Municipaux Descloux et Besson pour une séance d'information durant laquelle ces dépassements de budget ont été présentés.

Au vu des explications données, les membres de la COFIN, présents à cette soirée constatent :

- 1. Le dépassement de budget de l'ordre de 6.5% de la somme allouée par le préavis 05/21 – Transformation, assainissement et surélévation du Mottier B – correspond à ce qui avait été annoncé par la Municipalité il y a quelques mois*
- 2. L'Aula ne devait pas être touchée dans le cadre de ces transformations, il n'y avait que quelques centaines de milliers de francs de prévus dans le cadre du préavis 05/2021 pour l'amélioration de la sono et de l'acoustique de la salle. A l'époque, MM. Descloux et Besson siégeaient ainsi qu'une bonne partie*

⁴ Annexée au procès-verbal, sur le site internet communal

d'entre nous au Conseil communal, à aucun moment il n'y a eu de remarques concernant le risque de devoir aussi toucher à l'Aula durant ces transformations. Actuellement la réalité nous rattrape, et différents événements météorologiques et des découvertes fortuites font qu'à la place de l'Aula, ne subsiste qu'un immense trou, au milieu d'un bâtiment flambant neuf.

Pour la COFIN, il n'y a que deux alternatives : soit on arrête maintenant les frais, mais il faudra bien à un moment ou à un autre que cette Aula, indispensable pour notre Commune, soit réhabilitée. Ce qui impliquerait de réinvestir le Mottier B après la fin du chantier de ce bâtiment pour y effectuer des travaux lourds. Avec le risque inhérent à la construction de voir les coûts s'envoler ou alors, au contraire, de permettre à la Municipalité d'entreprendre immédiatement ces travaux. C'est cette deuxième solution que la COFIN à l'unanimité de ses membres présents privilégie lors de cette soirée. La Municipalité reviendra par la suite avec un préavis, reprenant les différents dépassements observés sur le bâtiment et l'Aula. Mais pour marquer le coup, la COFIN a proposé à la Municipalité qu'elle compense cet investissement supplémentaire de l'ordre de CHF 1.5 million par une coupe correspondante dans son plan des investissements à venir.

Mme Laurence Muller Ahtari, municipale Territoire, économie et relations extérieures, informe que le Collectif 52 ne poursuit pas l'aventure du Bistro au-delà du 30 juin 2024 – s'occupant de beaucoup d'autres projets durant l'année : Biergarten, MONT'AIN festival, Terminus. Un appel à projet sera donc lancé durant l'été pour Le Bistro et dans le même temps pour le Mont Local.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, informe que le giratoire de Coppoz sera en réfection durant les deux premières semaines d'août et sera dès lors fermé à certaines périodes, notamment durant de la nuit – des déviations seront mises en place. Une analyse de la vitesse effectuée par la police administrative sur plusieurs tronçons de la zone 30 des Martines a démontré que sur certains d'entre eux la vitesse n'était pas respectée. La Municipalité viendra en septembre présenter les mesures qui seront mises en place durant l'été.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, indique que lorsque le préavis n° 05/2023 a été adopté sur les subventions des transports publics, une demande avait été faite de pouvoir obtenir des chiffres après 6 mois de mise en œuvre. Ces derniers sont dorénavant disponibles dans les communications de la Municipalité parues sur le site internet communal, sous la séance d'aujourd'hui. A noter qu'une carte a également été établie afin de mesurer le nombre d'abonnés et les lignes tl qu'ils fréquentent. Au vu de l'évolution future des lignes tl sur le territoire communal, cette carte évoluera également. La Municipalité reviendra avec cet indicateur complémentaire tous les 6 mois.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, au nom de la Municipalité, remercie⁵ M. Philippe Somsky, Conseiller municipal sortant.

M. Philippe Somsky, municipal Education, culture et environnement, donne également lecture de son ⁶discours de départ.

M. Marc Maillard, au nom de l'Alliance montaine qu'il co-préside, remercie⁷ également M. Philippe Somsky.

⁵ Discours annexé au procès-verbal, sur le site internet communal

⁶ Annexé au procès-verbal, sur le site internet communal

⁷ Discours annexé au procès-verbal, sur le site internet communal

18. Communication de la Présidente et du bureau

Lors du dépouillement du 9 juin, malgré un joli taux de participation, seuls trois jeunes ont répondu à l'invitation pour la visite du dépouillement. Il en ressort que le mois de juin n'est pas propice pour cet événement puisque beaucoup d'entre eux sont en période d'examens. Au vu de l'intérêt suscité par les participants durant de cette visite, cette opération sera certainement reconduite lors des votations du mois de novembre.

Sur demande de la Présidente, et pour la première fois, une rencontre entre le bureau du Conseil et la Municipalité a été organisée. Elle aura dorénavant lieu au moins une fois par année au printemps.

19. Propositions individuelles et divers

Mme Natalie Betscha est surprise que M. Sébastien Varrin figure encore sur le site internet communal alors qu'il a quitté ses fonctions de secrétaire municipal.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, indique que le responsable de la communication regardera ceci et profite de sa prise de parole pour informer l'Assemblée que le nouveau secrétaire municipal sera engagé prochainement.

M. Aydin Durmaz souhaite des nouvelles concernant ses interpellations suivantes :

- Proposition d'amélioration pour la gestion des déchets et les horaires d'ouverture de la déchèterie de Manlout ;
- Amélioration du matériel audio pour les séances du Conseil communal ;
- Adaptation des arrêts de bus conformément à la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées

M. Philippe Somsy, municipal, indique qu'une étude au sujet de la déchèterie est presque terminée et que des informations suivront lors d'un prochain Conseil.

M. Olivier Descloux, municipal, reconnaît que le problème de sonorisation de la salle du Conseil devient pénible. Des démarches sont en cours pour une amélioration mais en attendant de trouver d'autres solutions, il recommande à l'Assemblée de bien tenir le micro à hauteur de la bouche et de pas tourner la tête lors des prises de parole.

Mme Nadège Longchamp, municipale, informe que le terminus de la ligne TL 3 sera adapté à la LHand, mais pas les deux arrêts provisoires sis au chemin du Rionzi – en aval et l'autre au niveau du collège. Ces derniers seront aménagés dans le cadre de la future ligne TL 21.

M. Rolf Schneider revient sur un article paru dans « 24 heures » du mardi 18 juin 2024 concernant les embouteillages autour de l'Ecole Internationale de Lausanne situé dans le quartier de la Clochatte, directement au terminus de la ligne TL 18. Entre 8h00 et 08h30, ce sont 1000 élèves qui arrivent véhiculés pour la plupart par les voitures des parents - impossible de passer dans ce coin sans être pris dans les bouchons.

Prochainement, la ligne TL 18 sera prolongée jusqu'à la Valleyre. Comment les bus TL pourront-ils passer à ces heures si la route est complètement engorgée ? Le problème est connu depuis des années, même déjà avant le Covid. Il habite dans le quartier Penau-Montenailles et connaît très bien ces bouchons. Des aménagements à l'entrée de l'impasse ont été faits et des auxiliaires gèrent la circulation, mais ce n'est pas assez. Malgré les mesures prises, la situation ne s'est pas améliorée. Une étude a été confiée à un bureau d'ingénieurs pour quantifier la charge de trafic. A-t-elle finalement été réalisée et quelles sont ses conclusions ? Qu'est-ce que vont proposer respectivement la Municipalité et la Ville de Lausanne pour s'assurer que les bus de la ligne TL 18 puissent passer de manière fluide à toutes les heures, sans être pris dans ces bouchons ?

Mme Nadège Longchamp informe que la Municipalité a également pris connaissance de cet article. Un comptage a été réalisé par un bureau d'étude qui a déjà donné quelques pistes. La Commune travaille actuellement conjointement avec l'ISL et la Ville de Lausanne afin de voir quels aménagements pourraient être mis en place. Ce dossier était resté en suspens car la Commune attendait l'accord final du Canton pour l'emplacement des futurs arrêts de bus de la ligne TL 18.

Mme Brigitte Besson imagine que toutes les personnes présentes ont à cœur d'encourager la population montaine à s'intéresser davantage à la politique locale. Elle trouverait dès lors pertinent qu'un membre de chaque groupe politique siégeant au Conseil communal soit invité à participer en tant que représentant aux soirées d'accueil des nouveaux arrivants montains.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, répond que la Municipalité prend note de cette proposition et qu'elle y réfléchira.

20. Assermentation de M. Jean-Marie Urfer, Conseiller municipal

En remplacement du Conseiller municipal sortant, **M. Philippe Somsy**, et pour faire suite à l'élection complémentaire à la Municipalité qui a eu lieu en date du 29 avril 2024 - aucun recours n'ayant été déposé dans les 3 jours suivants - le Bureau électoral procède aujourd'hui à l'assermentation de son nouveau Conseiller municipal.

La Présidente du bureau électoral, Mme Ariane Annen Devaud, après s'être assurée qu'il n'y avait aucun degré de parenté, prohibé par loi, avec les autres élus de la Municipalité, invite

M. Jean-Marie Urfer

à se présenter devant la tribune pour lui donner lecture du serment :

- Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays."
- Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.
- Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

A la suite de quoi, il solennise sa promesse par « Je le promets ».

Le nouveau Conseiller municipal prendra ses fonctions le 1^{er} juillet 2024.

21. Passation de pouvoir – Présidence 2024-2025

Cette séance est présidée pour la dernière fois par **Mme Ariane Annen Devaud (AM)**, ci-dessous, son discours :

Eh bien voilà, c'est fait, une année est passée, mais quelle année ! De mémoire de président, je pense que nous avons tous vécu du jamais vu. Contrairement à mon prédécesseur, M. Barry Lopez, qui a décidé d'étudier le droit, personnellement, je ne pensais pas qu'en devenant présidente du conseil, je m'inscrirais au brevet de juriste accéléré, mode fusée.

Cependant, j'y ai mis toutes mes tripes et bien que certains membres aient eu quelques doutes concernant mon honnêteté et mon intégrité, je pense avoir relevé ce sacré défi.

Mon année de présidence aura comptabilisé 7 conseils, la municipalité a présenté 16 préavis et 5 réponses à des postulats, le conseil quant à lui a proposé 4 postulats, 2 motions et 16 interpellations, ce qui représentent grosso modo avec ce soir un total d'environ 20 heures de délibérations, de débats et d'émotions.

Bien sûr dans ces additions ne sont pas calculés, car incalculables, le nombre de coups de téléphone et de mails, pour la préparation de ces séances, qui finalement débouche sur la réflexion suivante : Faisons confiance aux rapports des commissions ad hoc représentées par tous les groupes afin d'être plus efficient lors des débats et votations au conseil !

C'est donc souvent qu'il m'a fallu avoir recours à mon fil pour ne pas me perdre dans cet immense labyrinthe, mais grâce à l'aide et l'appui que j'ai trouvé auprès des services juridiques du canton, mais aussi de Mme Anne Flachaire, secrétaire municipale adjointe, qui a dû se plonger tête baissée dans l'aventure suite au départ de M. Sébastien Varrin, anc. secrétaire municipal, de tout le bureau du conseil, sans oublier Mme Alexandra Magnenat notre secrétaire du Conseil - qui année après année doit s'adapter à chaque personnalité à la tête du conseil. Juste pour se remémorer cette année, à vous tous merci.

Une année certes riche en émotions, mais qui m'a beaucoup appris, m'a fait sortir de ma zone de confort, et m'a surtout fait réaliser la chance que nous avons de vivre en Suisse et plus particulièrement ici, au Mont. Notre démocratie nous permet de relever des défis inimaginables, d'avancer, le système politique de notre pays nous offre à tout un chacun la chance de pouvoir prendre des décisions importantes que ce soit au niveau communal, cantonal et fédéral, chacun et chacune peut apporter sa pierre à l'édifice. C'est pourquoi en ces temps de fin de scolarité dire à tous ces jeunes et leurs parents qui sortent aujourd'hui de l'école obligatoire avec leur certificat VG niveau 1 que tout reste ouvert, tout est possible. Il y a 42 ans, au Mont, je sortais du Mottier ce collège refait à neuf aujourd'hui, avec mon certificat d'école primaire. À l'époque, pas une seule heure d'allemand programmée, encore moins d'anglais, mais une reconnaissance d'un contrat d'apprentissage signé, fût-il de coiffeuse. C'est aussi pour ça que je suis fière aujourd'hui d'appartenir à un système de formation qui n'a d'égal que notre envie d'apprendre et notre courage. Dans quelques jours, je finis ma présidence du conseil avec mes atouts : un CFC, une maîtrise fédérale, un parcours professionnel, et je pense m'en être pas trop mal sortie. C'est pourquoi, je militerai chaque fois que possible pour la formation professionnelle en voie duale, car des défis ils en restent et sont ouverts à tous.

C'est sur cette note optimiste que j'aimerais finir, et par également te transmettre, cher Olivier Maggioni, notre futur président du Conseil, les clés de tous ces bâtiments de l'administration - qui ouvre aussi de nouvelles aventures. Un bureau du Conseil bien établi est là pour te soutenir

A toutes et tous un excellent été et santé.

Ci-dessous, le discours d'investiture du futur président du Conseil communal, **M. Olivier Maggioni (SEL)** :

Madame la Présidente, Chère Ariane,

Te voici donc au bout du fil. Cette année législative s'achève. La route n'aura pas été un long fleuve tranquille. A ta 1ère séance, il fallait ordonnancer un paquet d'amendements, opposer des modes de scrutin, bref un vrai feu d'artifice. Ensuite est arrivée la 2e initiative communale et là une tornade de questions juridiques s'est posée à toi.

Tu as su surfer sur ces vagues et conduire le Conseil à bon port. C'est donc avec un plaisir non dissimulé que je te remets de la part du bureau et du conseil un morceau de verre qui remplacera en attendant, comme tu l'aurais souhaité, de voir se poursuivre le chapelet des noms des présidentes du conseil, chapelet interrompu par l'arrivée de la proportionnelle qui mettra fin aux longues dynasties.

Je vous remercie de la confiance que vous venez de me témoigner, je remercie aussi l'algorithme du tournus des groupes ainsi que le hasard de la vie.

Nous devons accompagner la croissance de notre commune et la croissance des problèmes à résoudre qui vont avec. De nombreux progrès ont été accompli dans le bon fonctionnement du Conseil, la marge de progression reste toutefois importante, nous nous y attellerons avec la présidence collégiale qui démarrera au 1er juillet.

Nous y reviendrons bien évidemment lors de notre prochaine séance.

Merci de votre attention.

Contre-appel : Alfred Belet, Solomandimby Marguerat, Pascal Menétrey, Catheline Reymond Oppikofer

Absent : Michel Passera

La séance est levée à 22h52.

La prochaine séance aura lieu le lundi 30 septembre 2024, heure à définir.

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 juillet 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Ariane Annen Devaud


CONSEIL COMMUNAL
DU MONT
* QUARTIER LIBERTÉ PATRIE *

La secrétaire

Alexandra Magnenat

Annexes⁸ : Lettre de démission de M. Pierre-François Culand (MC)
Réponses de la Municipalité aux questions de la COGEST
Présentation de Mme la Syndique – préavis n° 12/2024
Présentation de M. Oliviers Descloux, municipal - Surcoûts des travaux du collège du Mottier B
Discours de Mme la Syndique, au nom de la Municipalité – départ de M. Philippe Somsy
Discours de M. Philippe Somsy, Municipal sortant
Discours de M. Marc Maillard, au nom de l'Alliance montaine – départ de M. Philippe Somsy

⁸ Sur le site internet communal, annexés au procès-verbal